



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

officines

Question écrite n° 5108

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les dispositions de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, et notamment l'article 30 relatif à la création et au transfert d'officines de pharmacie. Une carte départementale doit être établie à partir de certains critères et devait être publiée dans un délai de douze mois à compter de la publication de la loi. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il a été possible d'établir cette carte dans la mesure où tous les textes d'application de ces dispositions ne sont toujours pas parus.

Texte de la réponse

Des concertations ont été engagées au cours de l'année 1996 entre les représentants syndicaux et ordinaires de la pharmacie d'officine et les pouvoirs publics afin de réfléchir à l'avenir de cette profession dans le cadre des ateliers de l'officine. Dans une première étape qui avait pour but de dresser un panorama global de la situation et des perspectives de cette profession de santé, les problèmes posés par l'application de la législation concernant l'implantation des officines ont fait l'objet d'une analyse approfondie. Diverses hypothèses ont été émises, notamment la possibilité d'étendre à l'ensemble des communes le principe de la carte départementale des officines prévue par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Dans l'attente des résultats de ces concertations, l'adoption du décret d'application de la loi du 4 février 1995 précitée a été différée. Les concertations avec les représentants des professionnels viennent de reprendre, ce qui devrait permettre d'aboutir à des décisions concrètes en ce qui concerne la carte départementale des officines vers la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5108

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3536

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4398